

Adoption du second projet de règlement CV. 623 – Modification du règlement de zonage CV. 195 relatif à la création de la zone H-53 au plan de zonage ainsi qu'à la définition et l'autorisation d'usage Commerce de détail type 3 dans les zones C-08, C-09 et C-37

Avis aux personnes concernées

Avis public est par la présente donné que, lors d'une séance du conseil municipal tenue le 7 juillet 2026, le conseil de la Ville de Saint-Gabriel a adopté le second projet de règlement CV. 623 relatif à la modification du règlement de zonage CV. 195 relatif à la création de la zone H-53 au plan de zonage ainsi qu'à la définition et l'autorisation d'usage Commerce de détail type 3 dans les zones C-08, C-09 et C-37.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités*.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

ARTICLE 3 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage du règlement de zonage CV 195 est modifié selon l'annexe A du présent règlement pour y ajouter la zone H-53.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique (H-53) de celles de toutes zones contiguës (H-41, H-43 et H-48) d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

ARTICLE 5 MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES C-08, C-09 ET C-37

Les grilles de spécifications des zones C-08, C-09 et C-37 sont modifiées afin de permettre l'usage de Commerce de Détail type 3. Une note s'ajoute également mentionnant qu'un seul tel usage est autorisé par zone. Ces modifications sont présentées à l'annexe B du présent règlement.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique (C-08, C-09 et C-37) et de celles de toutes zones contiguës (H-01, H-05, C-06, H-07, H-01-1, H-02-1, H-10-1, C-15, C-15-1, H-19, H-17-1, H-10, H-11, H-17, H-20, IN-18-1, H-18-2, C-34, C-34-1, I-40, C-44, I-26, H-38, H-36, H-36-1 et C-47) d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

ARTICLE 6 GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-53

La grille de spécifications de la zone H-53 est ajoutée au règlement de zonage C.V. 195, tel que présenté à l'annexe C du présent règlement.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique (H-53) de celles de toutes zones contiguës (H-41, H-43 et H-48) d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la ville au plus tard le 20 juillet 2026;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

Personnes intéressées :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 juillet 2026.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 20 juillet 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes

Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement est disponible pour consultation :

- Au bureau de l'hôtel de ville situé au 45, rue Beausoleil, durant les heures d'ouverture ;
- En faisant la demande par courriel à l'adresse mairie@ville.stgabriel.qc.ca

Toute personne intéressée de la Ville de Saint-Gabriel, et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le cadre de cet avis public, peut transmettre sa demande jusqu'au 20 juillet 2026, inclusivement.

Celle-ci peut être transmise par courriel, être déposée dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou être envoyée par la poste aux coordonnées suivantes :

45, rue Beausoleil
Ville de Saint-Gabriel (Québec) J0K 2N0
Courriel : mairie@ville.stgabriel.qc.ca

Donné à la Ville de Saint-Gabriel ce 10 juillet 2026.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Certificat de publication

Je, soussigné, Michel St-Laurent, directeur général et greffier, certifie que j'ai publié l'avis conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 10 juillet 2026, à l'hôtel de ville situé au 45, rue Beausoleil, et en le publiant sur le site web de la ville au www.ville.stgabriel.qc.ca.

J'atteste que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à la Ville de Saint-Gabriel ce 10 juillet 2026.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier